

AR PREFECTURE

082-200061257-20190628-06201905-DE
Regu le 02/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

02/07/2019

ARRIVE LE

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 28 JUNI 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 28 du mois de juin (28.06.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé en salle Gascogne, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 9

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 9

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

M. BAZIN (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)

Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 2

Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°06/2019-05

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LE
POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION « DEVELOPPEMENT DES USAGES »**

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du BP 2019 du budget principal M14 du syndicat mixte, les conseillers syndicaux ont voté l'inscription comptable d'un 5^{ème} emploi à créer, dédié aux usages numériques pour la valorisation des réseaux.

Cet emploi correspond à un poste de chargé de mission, lié à des obligations du syndicat, notamment dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages (SDUS), outil de définition des politiques départementales en matière d'usage et de valorisation du numérique, et également dans le but de valoriser les réseaux et l'utilisation du numérique auprès des collectivités, entreprises, filières, écoles...

La procédure de recrutement étant en cours, il convient donc de prendre une délibération actant la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre ou le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/07/2019 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Territorial	35h

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le **02 JUL. 2019**
et de la publication le **02 JUL. 2019**

Fait à Montauban, le 28 juin 2019

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z